



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 NOVEMBRE 2022

Le 04 novembre 2022 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Cruzet, Philippe Dubois, Sébastien Genest, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Denise Vallat

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Franck Royer (pouvoir à Sébastien Genest)

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Il est ajouté deux points à l'ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal en matière de placement de fonds,
- Demande de subvention européenne.

Vote à l'unanimité

Modification de la rédaction du point « Régularisation cadastrale »

Vote à l'unanimité

c. Présentation du résultat de l'étude sur la fusion des communes du Chambon sur Lignon et des Vastres par M. Jea-Paul Villier du cabinet SITELLE en présence de M. Jean-Luc Chambon, maire des Vastres.

M. Jean-Paul Villier fait le compte rendu de l'étude de fusion entre le Chambon-sur-Lignon et les Vastres. Il explique les avantages et les inconvénients de cette fusion.

Jean-Luc Chambon, maire des Vastres, indique qu'il y a eu des réactions hostiles et une opposition ferme de la part de certains élus des Vastres ainsi qu'une crainte des habitants de sa commune.

Antonio Savini explique que cette fusion était une très bonne idée et qu'il y était favorable, mais le point principal à considérer reste quand même l'adhésion des habitants qui n'y voient pas pour l'instant un avantage concret.

Jean-Luc Chambon rajoute que les deux communes sont parties d'une idée, cette étude a permis de répondre à plusieurs questions mais que certains articles de presse ont pris les devants un peu trop vite.

Cécile Chanteperdrix demande au maire des Vastres si l'étude de fusion avait été présentée à son conseil avant qu'elle soit réalisée.

Jean-Luc Chambon répond qu'à l'origine, il y avait un « pourquoi pas », mais que plusieurs conseillers et habitants se sont braqués tout de suite, car ils pensaient que l'étude signifiait la fusion, alors que lui, il voulait dans un premier temps avoir le résultat de l'étude pour en discuter avec eux.

Didier Crouzet ajoute que l'opposition des Vastres est compréhensible.

Frédéric Roux aimerait connaître le résultat des votes du conseil des Vastres.

Jean-Luc Chambon lui répond que sur les 11 conseillers il y en avait 8 contre.

Didier Maneval demande pourquoi les Vastres sont hostiles.

Réponse lui est faite que c'est surtout l'aspect fiscal et la taxe sur le foncier bâti qui est bien plus élevé au Chambon-sur-Lignon. Il y a aussi le fait que la commune du Chambon-sur-Lignon est beaucoup plus grande que les Vastres et qu'ils ont peur d'être absorbé.

Jean-Michel Eyraud explique que si les deux conseils des deux communes ne sont pas favorables, qu'il n'y a pas de volonté d'aller plus loin et que la fusion doit être abandonnée.

L'Etat finance 35 pour cent de cette étude.

Jean-Luc Chambon nous explique qu'avec le temps, les communes de moins de 500 habitants devront fusionner. Il aurait souhaité pouvoir le faire en amont et avec une vraie complémentarité. Il ajoute que d'un point de vue du territoire c'est évident, le Chambon et les Vastres sont complémentaires.

d. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022.

Frédéric Roux indique qu'il a informé la DGS qu'il souhaitait demander la transmission d'une synthèse des recettes issues des locations des équipements chambonnais pour 2022. Cette synthèse a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil.

Perrine Barriol nous explique qu'en page 8 du procès-verbal il ne s'agit pas du chemin mais de l'escalier du Temple qui est dangereux, elle ajoute que la peinture et les réparations ne sont toujours pas faites. Il lui est répondu que les services techniques s'en occupent.

Frédéric Roux revient sur l'expression de son mécontentement concernant la réception des pièces tardives du conseil. Le procès-verbal mentionne que la note technique n'est pas obligatoire, ce qui aurait été indiqué par le maire au dernier conseil mais la minorité ne l'a pas entendu. Il fait remarquer qu'il manque les redevances des Bretchs et de la salle des sports. Il lui est précisé que la mise à disposition de la salle des sports est consentie à titre gracieux. Les adhésions sont encaissées par l'association, la collectivité ne perçoit aucune indemnité.

Vote à l'unanimité

e. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Contentieux SCI O'Naturel / Le Chambon-sur-Lignon

La SCI O NATUREL a souhaité maintenir la requête. La commune a donc mandaté son conseil, le cabinet Teillot & Associés, pour la défendre.

■ **Affaires générales**

a) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau collectif et son adoption.

M. BRUNET de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'Eau.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Eau » 2021 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (3 abstentions Mmes Barriol et Chantepedrix, M. Roux)

b) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et son adoption.

M. Brunet de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'assainissement.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Assainissement » 2021 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est précisé qu'un diagnostic au niveau de l'assainissement est en cours afin de prévoir les travaux pour l'amélioration du réseau.

Frédéric Roux demande s'il existe un ratio entre "l'eau distribuée" et "l'eau assainie" Non

Vote à la majorité (3 abstentions Mmes Barriol et Chantepedrix, M. Roux)

c) Régularisation administrative de la prise d'eau du Lignon

Conformément aux articles L.1321-2 et 3 du Code de la Santé Publique (CSP), la commune du Chambon-sur-Lignon doit instaurer les périmètres de protection réglementaires sur la prise d'eau du Lignon et réaliser le dossier Loi sur l'eau pour régulariser la prise d'eau alimentant la station de traitement des Roches.

Le programme de travaux issu du schéma directeur eau potable de 2017 mentionne parmi les priorités de niveau 1, la régularisation administrative (mise à jour de l'autorisation de prélèvement) de la prise d'eau des Roches via un dossier Loi sur l'Eau pour justification du maintien du débit réservé. A l'issue de cette première étape, sont mentionnés les travaux de mise aux normes de la prise d'eau des Roches comprenant l'isolement des deux cours d'eau et un dispositif pour le maintien du débit réservé.

Actuellement, seul le ruisseau de Maret bénéficie d'une DUP en date du 23/01/1997 instituant les périmètres de protection et autorisant un débit instantané maximum égal à 200 m³/j et 4400 m³/j.

L'hydrogéologue agréé Marc Livet a émis l'avis suivant : « **La prise d'eau est située à la confluence du ruisseau de Maret et du Lignon et constituée par un ouvrage en béton rectangulaire duquel part une conduite en direction de la station de traitement de pompage et de traitement des eaux. L'ouvrage pratiquement implanté dans la berge rive droite du Lignon et à l'amont de la confluence avec le ruisseau de Maret autorise le captage d'eau aussi bien de Maret que du Lignon. Pour pallier cette situation, il a été mis en œuvre un enrochement à la sortie du ruisseau de Maret qui crée une perte de charge locale entre les deux cours d'eau, entraînant ainsi un exhaussement localisé de la ligne d'eau de Maret par rapport à celle du Lignon et favorisant par là même le captage privilégié de Maret** ». Toutefois, une alimentation par le Lignon est avérée notamment en période d'étiage et indispensable pour respecter les débits minimums à maintenir dans les cours d'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en cas de pollution sur l'un des cours d'eau.

Il indique que conformément :

- L'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- Aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la Santé Publique,
- A la législation en vigueur,

Une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir, si besoin, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection de la prise d'eau du Lignon.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Demander à ce que soient élaborées les études préalables sur la prise d'eau du Lignon ;
- Prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque et y inclus la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- Décider de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, etc.) ;
- Demander que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute Loire, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux souhaite savoir quel est le type de risque prévu par la délibération par rapport à « l'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ».

Il est répondu qu'il s'agit du passage des engins de travaux, des clôtures abimées ou déplacées par la nécessité d'avoir accès au lieu de captage.

Vote à l'unanimité

d) Prix du 1er roman du Chambon sur Lignon

Dotation du prix du 1^{er} Roman

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- Doter le prix du 1^{er} Roman de la somme 1500€ pour 2022 et les éditions à venir.
- Autoriser le maire à verser chaque année le prix au lauréat désigné par le groupe de lecture sur présentation de la décision dudit groupe ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Cécile Chanteperdrix souhaite connaître le sens exact du terme "édition à venir".

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une reconduction tacite et que cette décision s'appliquera jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

M. le Maire remercie les lecteurs du prix du premier roman.

Lauréat 2022

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- Autoriser le versement du prix 2022, soit 1500€, à M Matthieu Zaccagna ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

d) Délégation du conseil municipal au maire en matière de placement de fonds

Dans le cadre de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - ° des indemnités d'assurance ;
 - ° des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - ° des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation de domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...);
 - ° des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le conseil municipal est tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire sollicite le conseil pour

- Donner une délégation à M. le Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- Autoriser M. le Maire à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux souhaite connaître les limites pour ces placements.

Il lui est répondu que les textes encadrent tant les montants que l'origine des fonds que la durée de placement qui est obligatoirement à court terme.

Unanimité

■ Affaires financières

a) Acquisition de la parcelle n° AE0823

La commune envisage une mise en valeur du monument aux morts et la sécurisation de l'accès au parking supérieur de la mairie. L'acquisition des parcelles AE 0823 et AE0825, permettrait de mettre en œuvre ces 2 projets.

Sollicités, M et Mme EXBRAYAT ont émis un avis favorable à une cession de ces 2 biens pour un montant total de 17 000.00€ (2111 – Terrains nus).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AE 0823 et AE 0825 ;
- Arrêter le montant de la transaction à la somme de 17 000.00€ ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Une présentation à M. Jean Chalancon, président de l'association des Anciens Combattants, a été faite par M. le Maire. Il est plutôt favorable à cette mise en valeur.
 Perrine Barriol souhaite connaître les m² de ce terrain
 Il est répondu après vérification que la taille du terrain est de 270 m²,
 La tarification est d'environ 60 euros le m²

Frédéric Roux estime que ce chiffre est élevé au m². M. le Maire indique que c'est un tarif plutôt raisonnable vu la situation du terrain et les possibilités de construction d'un immeuble par exemple.

Vote à l'unanimité

b) Décision modificative n°3 au budget Centre de Santé

Il est nécessaire de modifier le budget centre de santé tel que présenté ci-après :

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DU LIGNON - EXERCICE 2022							
DM n°3							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	16	16876	Autres établissements publics locaux	20 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €				
Total			5 000,00 €	Total			20 000,00 €

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la décision modificative telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (2 abstentions Mme Chanteperrix, M. Roux)

c) Reversement de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de communes du Haut-Lignon (CCHL)

La TAM concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 dispose « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Ainsi, le partage de la TAM au sein du bloc communal est désormais obligatoire non plus facultatif.

La CCHL et les 4 communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Le Chambon-sur-Lignon, Le Mazet Saint-Voy, Saint-Jeures et Tence) ayant institué la taxe d'aménagement et définit un taux doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de TAM à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCHL. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de la TAM à la CCHL ;
- Décider que ce recouvrement sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022 et pour les années suivantes ;
- Calculer le montant du reversement sur la base de l'année N ;
- Inscrire la dépense au budget primitif N+1 ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

d) Régularisation cadastrale

La parcelle cadastrée AE0341 propriété des conjoints Perrier fait l'objet d'une cession.

Il apparaît que l'emprise de la construction réalisée au regard d'un permis de construire délivrée en 1971 (délai supérieur à la prescription acquisitive) empiète sur le domaine public. Il convient donc de mettre à jour la délimitation de l'emprise de la propriété via une cession à l'euro symbolique avec dispense de versement de la soulte.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du propriétaire actuel, les conjoints Perrier.

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- Autoriser la cession d'une fraction du domaine public tel que défini par le géomètre ;
- Accepter la cession à l'euro symbolique avec dispense de versement de la soulte ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

e) Frais de déplacement

Le partenariat entre le Mémorial de la Shoah, gestionnaire du lieu de Mémoire, et la commune a nécessité un déplacement en train à Paris les 7 et 8 mars 2022.

M. le maire a supporté la dépense de ce déplacement d'un montant de 209€ et sollicite le remboursement de ses frais

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le remboursement des frais engagés ;
- Donner tout pouvoir à un adjoint au maire en fonction pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux s'interroge sur le fait que le conseil est à voter cette dépense puisque ce n'était pas le cas lors des précédents mandats, ce genre de dépenses passait dans le compte "fêtes et cérémonies" sans besoin de vote.

M. le Maire répond qu'il a choisi de ne pas prendre cette délibération de principe par souci de transparence.

Vote à la majorité (M. le Maire ne prend pas part au vote)

f) « 24h du livre » Prise en charge des frais de déplacement et prestations d'auteur des intervenants

A l'occasion des « 24 heures du Livre » la commune a accueilli 3 intervenants.

Les frais supportés par ceux-ci sont les suivants :

	Déplacement	Prestation d'auteur	Hébergement	Total
Mme Madeline ROTH	104,20 €	229,77 €	Chez l'habitant	333,97 €
Mme Béatrice HAMME	152,60 €	229,77 €	Chez l'habitant	382,37 €
Mme Danièle LAUFER	127,20 €	OFFERTE	Chez l'habitant	127,20 €
			Total	843,54 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le remboursement des frais engagés ;
- Donner tout pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

g) Demande de subvention européenne

La programmation LEADER 2014-2022 arrive à son terme à la fin de l'année 2022. Un reliquat d'enveloppe d'un montant estimé de 180 000 euros est encore disponible pour le territoire et est à utiliser avant la fin de l'année.

L'installation d'abris à vélos afin de favoriser les mobilités douces est éligible ;

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Abris à vélos	16 005.00€	LEADER (40%)	6 402.00€
		Autofinancement (60%)	9 603.00€
TOTAL :	16 005.00€	TOTAL :	16 005.00€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide européenne.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet ;
- adopter le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- autoriser le Maire à solliciter une aide européenne ;
- assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- autoriser le Maire à solliciter tout autre financeur public ou privé ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Frédéric Roux demande s'il s'agit de nouveaux abris à vélo puisque deux ont récemment été installés.

Il lui est répondu que non, il s'agit bien ici de financer les abris déjà en place.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

Une planification des prochaines commissions communales va avoir lieu pour qu'elles se soient rencontrées d'ici la fin de l'année.

Un rappel des commissions est fait : appel d'offres, urbanisme, jeunesse, finances, économie locale, tourisme, culture, animation et associations.

La commission finance se réunira prochainement.

Il est ajouté que l'association des commerçants doit communiquer le programme des animations de Noël.

La sépulture de Mme Schwam à La Tour de Salvagny mérite d'être entretenue, il a été donc été fait un entretien qui sera reconduit 2 fois par ans.

Antonio Savini demande si la concession est toujours au nom du légataire et si elle deviendra perpétuelle. La perpétuité sera demandée par la commune au terme du contrat de concession actuel.

Un nouveau chef de projet PVD a été recruté par la CCHL, il s'agit d'Olivia Catus, une réunion avec le conseil est prévue pour qu'elle puisse se présenter.

André Arnaud propose de restreindre l'éclairage communal pour faire des économies. Il s'agirait d'éteindre plus tôt, de 23h à 5h du matin au lieu de 00h à 5h.

Les éclairages de Noël restent inchangés.

Didier Maneval souligne que la poignée de la salle des sports n'est toujours pas installée, il lui est répondu que cette installation est en cours.

Frédéric Roux fait remarquer l'installation des micros et des caméras dans la salle et demande quand aura lieu la diffusion du conseil.

M. le Maire répond qu'il n'y est pas favorable pour diverses raisons comme le droit à l'image et contraint la prise de parole de certains et que les échanges risquent d'être un peu moins libres. Néanmoins, si le conseil juge que c'est nécessaire cela pourra être fait. Il explique que pour les commissions et les réunions, cela reste très efficace pour les visioconférences et que c'est un vrai plus.

Cécile Chanteperrin souhaite avoir des éléments sur la visite au mois d'octobre de la propriétaire du collègue Cévenol.

Le Maire explique qu'elle a eu les documents de l'avis de péril et l'arrêté sur la réalisation des travaux de mise en sécurité en main propre. Il ajoute qu'elle a pris contact avec des artisans locaux pour établir des devis. Elle souhaite faire refaire le toit. M. le Maire garde toute latitude sur le fait de maintenir ou non les pénalités mais si elle fait les travaux rapidement elle n'aura pas à les payer.

M. le Maire aimerait qu'une association se crée pour pouvoir épauler la propriétaire.

Cécile Chantepedrix souhaite aussi savoir si la population va être informée sur la taxe incitative qui démarre le 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une redevance et qu'en 2023 nous allons payer les levées de 2022.

Cécile Chantepedrix souhaite connaître la date du prochain conseil.

Il serait probablement la semaine du 5 au 9 décembre.

Perrine Barriol nous expose le bilan de sa première année au conseil municipal et regrette le peu de réunions des différentes commissions et du CCAS.

Roselyne Charreyron annonce la mise en place de l'aide aux devoirs à l'école élémentaire les mardis et les jeudis de 16h45 à 17h45. Elle nous annonce aussi la collecte de la Banque Alimentaire les 24, 25, 26 et 27 novembre et lance un appel à bénévoles.

Philippe Dubois explique qu'une réunion aura lieu le 8 novembre concernant l'éco-quartier avec l'EPAGE et le Conservatoire des Espaces Naturels. Les travaux de démolition du 4 route de Tence devraient débuter début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 22h06

Le maire,


Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance


Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

(vote à l'unanimité)